



QUEST FOR GROWTH SA

Pricaf, société publique d'investissement à capital fixe de droit belge
Lei 19, bus 3 B-3000 Leuven - RPM (Leuven): 0463.541.422
Tel: +32 (0)16 28 41 28 - Fax: +32 (0)16 28 41 29
www.questforgrowth.com
quest@questforgrowth.com

Pouvoir¹

Le (La) Soussigné(e), (nom et prénom / nom de la société) :

.....

Domicile / Siège social :

.....
.....

Détenteur(trice) de actions ordinaires de la société anonyme "Quest for Growth"
..... actions de classe A de la société anonyme "Quest for Growth"
..... actions de classe B de la société anonyme "Quest for Growth"

(si vous n'êtes pas propriétaire des actions, veuillez indiquer ci-dessous à quel titre vous agissez²):

co-propriétaire nu-propriétaire usufruitier propriétaire gageur détenteur de gage

désigne la personne suivante comme son/sa mandataire :³:

Nom et prénom :

.....

Domicile / Siège social :

.....
.....

À qui il/elle confère tous pouvoirs pour le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, qui se tiendra le jeudi 25 mars 2021 à 12.30 heures, ainsi qu'à toute assemblée qui pourrait avoir lieu ultérieurement, pour cause de report ou d'arjournement, avec le même agenda.

¹ La présente procuration n'est pas une sollicitation de procuration dans le sens des articles 7 :144 et 7 :145 du Code des sociétés et des associations.

² En application de l'article 10 des statuts, le droit de vote attaché à une action indivise peut seulement être exercé par une personne désignée par tous les co-propriétaires. Lorsque l'action appartient à des nus-propriétaires et à des usufruitiers, tous les droits, y compris le droit de vote, sont exercés par le(s) usufruitier(s). Le droit de vote attaché aux actions données en gage est exercé par le propriétaire-bailleur de gage.

³ Le mandataire ne doit pas être actionnaire, mais il doit assister personnellement à l'assemblée générale afin d'y représenter l'actionnaire.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE DECISIONS

1. Réduction réelle du capital

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée décide de réduire le capital, conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations, d'un montant de 6 709 690,40 euros, pour le ramener de 146 458 719,56 euros à 139 749 029,16 euros, sans annulation d'actions.

L'assemblée décide que cette réduction de capital vise à offrir aux actionnaires une autre forme de rétribution de leur investissement, compte tenu des restrictions légales à la distribuabilité d'importantes plus-values latentes sur les actifs au 31 décembre 2020.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction de capital sera effectuée par remboursement en espèces à tous les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société, à concurrence de 0,40 euro par action.

Le montant de la réduction de capital effective sera comptabilisé comme une dette de la Société envers les actionnaires, et le paiement de cette dette ne peut avoir lieu que dans le respect des conditions de l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations. Aucun intérêt ne sera imputé sur la dette en compte-courant concernée à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et jusqu'à la date du paiement, quelle que soit la manière dont celui-ci est effectué.

Instruction de vote

pour contre abstention

2. Constatation de la réalisation de la réduction réelle du capital.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée constate et me demande, notaire, de prendre note du fait que la réduction de capital susmentionnée a effectivement été réalisée et que le capital a ainsi effectivement été ramené à 139 749 029,16 euros, représentés par 16 774 226 actions, sans mention de valeur nominale, subdivisées en trois types, à savoir 16 773 226 actions ordinaires, 750 actions A et 250 actions B.

Instruction de vote

pour contre abstention

3. Reprise du site web et de l'adresse électronique de la Société dans les statuts et modification correspondante de l'article 1 des statuts.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée générale décide de reprendre le site web et l'adresse électronique de la Société dans les statuts en insérant le texte suivant à la fin de l'article 1 des statuts :

« Le site web de la Société est <https://www.questforgrowth.com>.

L'adresse électronique de la Société est quest@questforgrowth.com. Toute communication effectuée via cette adresse par les actionnaires, les détenteurs de titres émis par la Société et les détenteurs de certificats émis avec la coopération de la Société est réputée avoir été effectuée valablement. »

Instruction de vote

pour contre abstention

4. Prise de connaissance du changement de dénomination de la société de gestion et modification en conséquence de l'article 5 des statuts.

PROPOSITION DE DÉCISION :

La Société est, conformément à l'article 10 §2 de la loi OPCA, gérée par la société anonyme « Capricorn Partners », dont le siège est établi à 3000 Louvain, Lei 19, boîte 1 (ci-après dénommée la Société de Gestion).

Instruction de vote

pour contre abstention

5. Prise de connaissance et examen (i) du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 en liaison avec article 7:155 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne la proposition de renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit dans le cadre du capital autorisé et en ce qui concerne la modification (éventuelle) des droits attachés aux catégories d'actions lors du recours au capital autorisé, et (ii) du rapport du commissaire établi conformément à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations dans lequel il est évalué si les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration susmentionné sont fidèles et suffisantes à tous égards importants pour informer l'assemblée générale.
6. Renouvellement pour une période de cinq ans de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois, dans le cadre du capital autorisé, à concurrence d'un montant maximum de 139 749 029,16 euros.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée décide de renouveler pour une période de cinq (5) ans l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois, dans le cadre du capital autorisé, d'un montant maximum de 139 749 029,16 euros, ainsi que d'adapter cette disposition conformément au Code des sociétés et des associations. En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 9bis des statuts de la Société par le texte suivant :

« Article 9bis : Capital autorisé

L'assemblée générale habilite le conseil d'administration à augmenter, durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution d'habilitation, le capital social souscrit de la Société dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximal de 139 749 029,16 euros.

Cette habilitation du conseil d'administration peut être renouvelée.

Le conseil d'administration peut, dans les limites fixées par l'assemblée générale et en conformité avec les dispositions impératives du Code des sociétés et des associations, de l'Arrêté Royal du 10 juillet 2016 relatif aux pricafs publiques et/ou toute autre réglementation applicable ainsi que les dispositions statutaires de la Société, décider d'augmenter le capital par apport en numéraire, apport en nature (y compris, mais sans s'y limiter, les dividendes optionnels), par voie d'apport mixte, ou par l'incorporation de réserves ou de primes d'émission, sans émission de nouvelles actions. Les augmentations de capital peuvent également être effectuées par émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription en conformité avec la réglementation applicable et les dispositions statutaires de la Société.

Le conseil d'administration peut, dans les limites déterminées à l'article 9 des statuts, limiter ou annuler le droit de préemption des actionnaires. Le conseil d'administration est également autorisé à ne pas accorder de droit d'allocation irréductible dans le cas d'un apport en numéraire avec

restriction ou suppression du droit de préemption en plus d'un apport en nature dans le cadre du paiement d'un dividende optionnel, dans la mesure où celui-ci est payable à tous les actionnaires. Le conseil d'administration est également autorisé à exécuter toutes opérations visées à l'article 7:200 du Code des sociétés et des associations dans le respect de la réglementation applicable.

Si le conseil d'administration exige le versement d'une prime d'émission dans le cadre de sa décision d'augmenter le capital, le montant de cette prime sera versé sur un compte bloqué, dénommé « prime d'émission », qui servira dans la même mesure que le capital social de garantie à des tiers et qui, sous réserve de l'incorporation dans le capital, ne peut être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale délibérant suivant les conditions déterminées aux articles 7:208 et suivants du Code des sociétés et des associations.

Si l'augmentation de capital est accompagnée d'une prime d'émission, seul le montant de l'augmentation du capital est soustrait du montant disponible restant du capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé à modifier les statuts de la Société conformément à l'augmentation de capital décidée dans le cadre de sa compétence. »

L'assemblée décide que l'autorisation existante restera en vigueur dans les limites légales jusqu'à la publication de la nouvelle autorisation aux Annexes du Moniteur belge.

Instruction de vote

pour contre abstention

7. Adaptation de la disposition statutaire concernant la représentation de la Société sur le plan de la gestion journalière.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée décide de prévoir dans les statuts que les dirigeants effectifs doivent toujours agir conjointement pour représenter la Société sur le plan de la gestion journalière et, en conséquence, de reformuler le troisième paragraphe de l'actuel article 25 des statuts (qui devient l'article 24 après renumérotation) comme suit :

« En ce qui concerne la gestion journalière, la Société ne sera valablement représentée que par ses dirigeants effectif, agissant seuls ou conjointement, et par la Société de Gestion en ce qui concerne les fonctions effectuées par elle qui relèvent de la gestion journalière de la Société. »

Instruction de vote

pour contre abstention

8. Adaptation de la disposition statutaire concernant le dividende préférentiel conformément aux règles comptables IFRS.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée décide d'adapter le troisième paragraphe de l'actuel article 44 des statuts (qui devient l'article 43 après renumérotation) relatif au dividende préférentiel conformément aux règles comptables IFRS, et de le reformuler comme suit :

« Les détenteurs d'actions A et B reçoivent un dividende préférentiel. Celui-ci est payé sur la partie du bénéfice net qui excède le montant nécessaire à la distribution globale aux actionnaires d'une rémunération correspondant à une rémunération nominale de 6 % en base annuelle, calculée sur les fonds propres tels qu'exprimés par le bilan après déduction du dividende distribué en cours d'exercice, à majorer le cas échéant d'un montant égal au montant que la Société aurait perdu suite à des retenues pour participations bénéficiaires payées la même année par des fonds gérés par Capicorn Partners SA dont elle est actionnaire. »

Instruction de vote

pour contre abstention

9. Adaptation de la disposition statutaire relative à l'affectation en cas de liquidation par référence aux articles sur l'affectation des bénéfices-la distribution.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée décide d'adapter la disposition statutaire relative à l'affectation en cas de liquidation par référence aux articles sur l'affectation des bénéfices-la distribution et, en conséquence, de reformuler l'article 48 des statuts (qui devient l'article 47 après renumérotation) comme suit :

« Après la réalisation de toutes dettes, charges et coûts de la liquidation, l'actif net est avant tout affecté au remboursement, en numéraire ou nature, des montants libérés du capital social.

L'excédent éventuel est distribué conformément à la répartition prévue à l'article 43, paragraphes 3 et 4, des présents statuts. »

Instruction de vote

pour contre abstention

10. Adaptation de la disposition statutaire relative aux frais.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée décide d'adapter la disposition statutaire relative aux frais et, en conséquence, de reformuler l'introduction de l'actuel article 53 des statuts (qui devient l'article 52 après renumérotation) comme suit :

« La Société supporte l'entièreté des frais liés à son fonctionnement. Ces frais comprennent notamment, sans que l'énumération suivante soit exhaustive : [...] ».

Instruction de vote

pour contre abstention

11. Adoption d'un texte modifié des statuts afin de le rendre conforme (i) aux décisions précédentes (pour autant qu'elles aient été approuvées par l'assemblée générale) et (ii) au Code des sociétés et des associations, en modifiant le modèle de conseil d'administration à un seul niveau et en clarifiant ou en adaptant quelques autres dispositions (notamment l'actuel article 51 relatif à la valeur d'inventaire et aux règles d'évaluation) aux règles IFRS, et en autorisant et/ou en prévoyant autant que possible la signature numérique ou électronique des documents. Le texte adapté des statuts tel que proposé est publié dans son intégralité sur le site web de la Société, à la fois dans une version nette, et dans une version dans laquelle les modifications proposées au texte actuel des statuts sont rendues apparentes ensemble avec un document informatif donnant un aperçu des modifications proposées. Le lien vers le site web est le suivant : <https://questforgrowth.com/fr/info-actionnaires/assemblee-generale>

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée décide d'adopter un texte des statuts adapté de manière à le rendre conforme (i) aux décisions précédentes (pour autant qu'elles aient été approuvées par l'assemblée générale) et (ii) au Code des sociétés et des associations, en modifiant le modèle du conseil d'administration à un seul niveau et en clarifiant ou en adaptant quelques autres dispositions (notamment l'actuel article 51 relatif à la valeur d'inventaire et aux règles d'évaluation) aux règles IFRS, et en autorisant ou en prévoyant autant que possible la signature numérique ou électronique des documents.

L'assemblée décide ensuite d'approuver le projet de texte adapté des statuts, tel que publié intégralement sur le site web de la Société et tel qu'il sera repris intégralement dans le présent acte.

Instruction de vote

pour contre abstention

12. Procuration pour la coordination des statuts.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée générale décide de donner procuration au notaire soussigné, ou à tout notaire ou employé de « Berquin Notaires » SCRL, pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales applicables.

Instruction de vote

pour contre abstention

13. Autorisation au conseil d'administration de mettre en œuvre les décisions prises.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à donner effet aux décisions adoptées.

Instruction de vote

pour contre abstention

Lorsque les actionnaires ajoutent de nouveaux points à l'ordre du jour, ou déposent de nouvelles propositions de résolutions concernant des points existants de l'ordre du jour, les pouvoirs qui ont été notifiés à la société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété, restent valables pour les points existants inscrits à l'ordre du jour.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les points existants inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de nouvelles propositions de résolutions déposées, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des instructions reçues de son mandant, si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Le mandataire doit en informer son mandant.

Si de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires :

le mandataire peut voter concernant les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour

le mandataire doit s'abstenir.

Date:

A remplir uniquement si le signataire est l'actionnaire lui-même (sinon, voir les cases suivantes) :

Signature de l'actionnaire :

A remplir uniquement si l'actionnaire est une personne morale et le signataire est le représentant légal de l'actionnaire :

Signature :

Nom de la/des personne(s) qui signe(nt):

Fonction:.....

Qui déclare être habilité à signer la présente procuration au nom et pour le compte de l'actionnaire identifié à la page 1.

A remplir uniquement si le signataire signe en qualité de ou au nom du mandataire de l'actionnaire⁴:

Signature:

Nom de la/des personne(s) qui signe(nt):

.....

Si le mandataire est une personne morale :

- Nom du mandataire personne morale :

.....

.....

- Fonction de la/des personne(s) qui signe(nt):

.....

- La/les personne qui signe(nt) déclare(nt) être habilitée(s) à signer la présente procuration au nom et pour le compte de la personne précitée.

Le mandataire est habilité à représenter le/la soussigné(e) à toutes les assemblées qui seraient convoquées avec le même ordre du jour, à participer à toutes les délibérations, à voter ou à s'abstenir, à effectuer toutes déclarations, accepter ou proposer toutes les modifications de l'ordre du jour, signer tous actes, procès-verbaux, listes de présences, registres et documents, se faire représenter et en général, faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour l'exécution de la présente procuration.

⁴ Si le signataire de ce formulaire de procuration est habilité à signer ce formulaire au nom de l'actionnaire sur la base d'un ou de plusieurs pouvoirs sous-jacents, toute la 'chaîne de procurations' entre l'actionnaire et le signataire de ce formulaire doit être notifiée à la société.

COMMUNICATIONS IMPORTANTES

Pour que le présent formulaire de procuration soit valable, il doit, conjointement avec toute procuration ou toute autre autorisation en vertu de laquelle ce formulaire a été signé, parvenir au plus tard le vendredi 19 mars 2021 à 24.00 h (heure belge) la Société, par e-mail (mpauwels@questforgrowth.com), par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Monsieur Marc Pauwels - Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain) ou par fax (+32 16 28 41 29).

Les actionnaires sont priés de ne pas envoyer de formulaire de procuration sans désignation de mandataire.